

CINQ CENT TRENTE-SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 21 février 2018**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 21 février 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Paul Germain	Prévost (V)	(3 voix)
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 35.

9384-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

- Retirer le point 10.2.
- Ajouter le point 11.1 Demande d'appui de la Ville de Saint-Jérôme pour la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.
- Ajouter le point 11.2 Appel de candidatures pour le poste d'adjoint(e) à la direction générale.

ADOPTÉE

9385-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2018

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 janvier 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

9386-18 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET DU CONSEILLER STRATÉGIQUE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour occuper les postes de :

- Directeur général et secrétaire-trésorier : Roger Hotte
- Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe : Josée Yelle
- Conseiller stratégique à la direction générale : Pierre Godin

ADOPTÉE

9387-18 RÉSOLUTION RELATIVE AUX DÉPENSES LIÉES À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la firme Michel Richer - Multi-conseils en gestion d'incendie a réalisé l'étude, laquelle a fait l'objet d'une présentation au Conseil des maires le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le MAMOT représente 50 % des coûts totaux admissibles, pour une somme maximale de 27 500 \$;

CONSIDÉRANT que la subvention du MAMOT est conditionnelle à une contrepartie équivalente;

CONSIDÉRANT que le MAMOT requiert l'adoption des dépenses par le Conseil des maires.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

- 1) D'approuver les dépenses liées à l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie, lesquelles représentent la somme totale de 31 897 \$.

ADOPTÉE

9388-18 **RÉSOLUTION RELATIVE AU MANDAT POUR LA RÉALISATION DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT qu'au terme du Code municipal, c'est le secrétaire-trésorier qui doit procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour MRC de La Rivière-du-Nord de confier le mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières au conseiller stratégique à la direction générale de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de mandater M. Pierre Godin, conseiller stratégique à la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2018.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9389-18 **RÉSOLUTION PERMETTANT À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DE SE JOINDRE À QUATRE AUTRES MRC POUR LE PROJET DE SENSIBILISATION À LA RÉCUPÉRATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE DANS LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES (ICI), PRÉSENTÉ AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) PAR SYNERGIE ÉCONOMIQUE LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'objectif 2.5 du PGMR 2016-2020 de la MRC, visant à encourager et soutenir les ICI non desservis à mettre en place la récupération de la matière organique;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.4 du PGMR 2016-2020 de la MRC, visant à mettre en place des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptés aux générateurs de matières résiduelles de tous les secteurs;

CONSIDÉRANT que les ICI génèrent 26 % de toutes les matières résiduelles du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre imminente du bannissement de l'élimination de la matière organique annoncée pour 2020 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a étudié, en collaboration avec un organisme partenaire et quatre autres MRC, la faisabilité de la mise sur pied d'un projet d'agents de sensibilisation et d'accompagnement des ICI;

CONSIDÉRANT que Synergie Économique Laurentides (SEL) est un organisme à but non lucratif basé à Sainte-Adèle, dont la mission est de maximiser la réduction des matières résiduelles et des gaz à effet de serre produits par les entreprises des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cet organisme légalement constitué a été mandaté par cinq MRC de la région des Laurentides, soit d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de La Rivière-du-Nord, afin de piloter et déposer auprès du FARR un projet commun pour l'embauche d'agents de sensibilisation pour les ICI, conformément aux obligations légales des PGMR en vigueur;

CONSIDÉRANT que ses agents de sensibilisation seraient engagés par SEL mais travailleraient physiquement dans les bureaux des MRC participantes et que chaque MRC serait responsable de coordonner la priorité du travail terrain;

CONSIDÉRANT que ce projet, dont les coûts estimés s'élèvent à 632 500 \$, s'échelonne sur environ 3 ans et que les contributions provenant du FARR (80 % du coût total du projet annuellement) visent les années financières 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite confirmer son vif intérêt et sa participation dans ce projet mobilisateur;

CONSIDÉRANT que selon le montage financier projeté, la contribution financière des cinq MRC participante serait inférieure à 20 % des coûts estimés dudit projet;

En conséquence, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC confirme son intérêt à participer à une demande d'aide financière auprès du FARR pour ledit projet commun, piloté par SEL à l'échelle des cinq MRC;

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord, tous documents relatifs à la réalisation dudit projet;

Que le Conseil de la MRC accepte de contribuer financièrement au partage d'une enveloppe globale estimée à moins de 20 % pour les années visées, selon une répartition qui reste à définir entre les cinq MRC participantes.

ADOPTÉE

9390-18

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À DÉPOSER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VIEILLE GARE ET DE LA MISE AUX NORMES DE SES BLOCS SANITAIRES AU FARR

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Programme FARR par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité directeur du FARR a accepté que les projets concernant des travaux d'améliorations des infrastructures du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord puissent être présentés par des MRC et seraient reconnus à titre de rayonnement régional;

CONSIDÉRANT que le km 0 est devenu au fil des ans un carrefour névralgique du parc linéaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la Vieille Gare et la mise aux normes de ses blocs sanitaires.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à déposer le projet « Réaménagement et mise aux normes des blocs sanitaires de la Vieille Gare » au km 0 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du FARR – Laurentides et d'autoriser la direction générale et le préfet à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point à discuter.

9391-18

RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17 RELATIF À LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est caractérisée par une croissance rapide du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) sont refusées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sous prétexte que le SADR n'est pas conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que cette situation nuit à la planification d'un développement harmonieux du territoire et respectueux des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que le cadre légal du financement des municipalités au Québec ne favorise pas l'atteinte des objectifs énoncés dans les orientations gouvernementales relatives à l'aménagement et au développement durable;

CONSIDÉRANT les outils réglementaires conférés aux MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est en période de révision du SADR;

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doivent se conformer à l'orientation 10 du Gouvernement du Québec en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption en octobre 2016 de la résolution de contrôle intérimaire 9018-16, arrivée à échéance en juin 2017, visant notamment à ne pas mettre en péril les objectifs poursuivis par l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'adoption en décembre 2016 du projet de règlement de contrôle intérimaire 295-16, visant à ne pas mettre en péril les objectifs poursuivis par l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du MAMOT relatif au projet de règlement de contrôle intérimaire 295-16;

CONSIDÉRANT que la MRC adhère au concept d'une saine gestion de l'urbanisation et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion 9149-17 concernant le projet de modification du SADR afin qu'il soit conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 9303-17 par le Conseil de la MRC le 18 octobre 2017 adoptant le projet de règlement numéro 306-17 relatif à la conformité à l'orientation 10 modifiant le Règlement numéro 188-07, tel qu'amendé, relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du MAMOT relatif au projet de règlement 306-17 daté du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation relative au règlement 306-17 le 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est l'élément central de la révision du SADR;

CONSIDÉRANT que les MRC incluses dans le territoire de la CMM se sont conformées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC du Québec devront se conformer aux prochaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement, notamment celle sur le développement durable des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC juge essentiel que l'ensemble des MRC du Québec soient assujetties aux mêmes principes de saine gestion de l'urbanisation afin, notamment, d'éviter l'effet saute-mouton;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 306-17 relatif à la conformité à l'orientation 10 modifiant le Règlement numéro 188-07, tel qu'amendé, relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et le document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 306-17.

ADOPTÉE

9392-18

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION VISANT À ACCOMPAGNER LA MRC POUR LE PROJET D'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision de trois municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC a lancé un appel d'offres public pour la conception des plans et devis, en vue de la construction desdits écocentres;

CONSIDÉRANT la complexité et l'expertise technique du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la direction générale souhaite être accompagnée dans la réalisation de l'optimisation des écocentres afin de mener à bien ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation visant l'accompagnement stratégique et technique de la MRC pour l'optimisation des écocentres.

ADOPTÉE

9393-18

RÉSOLUTION EN REGARD DU PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES LAURENTIDES - LES MOULINS

ATTENDU QUE l'eau est une ressource commune essentielle à la vie et à la prospérité économique;

ATTENDU QUE la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;

ATTENDU l'engagement n° 5 de la *Politique nationale de l'eau* qui vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

ATTENDU QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2008 le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* (PACES), qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, à ce jour, entrepris trois appels de projets, qui ont couvert en partie 12 régions administratives du Québec;

ATTENDU QUE Marie Larocque, hydrogéologue et professeure au Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'UQAM, a déposé au MDDELCC un projet visant la caractérisation des eaux souterraines couvrant en partie le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE le territoire couvert par le présent projet sera d'une superficie de 11 150 km², répartis sur six MRC des Laurentides et de Lanaudière (voir carte jointe);

ATTENDU QUE le projet se réalisera en collaboration avec quatre organismes de bassins versants (OBV) des territoires étudiés, soit Abrinord, COBALI, COBAMIL et OBV RPNS;

ATTENDU QUE ce projet de caractérisation s'échelonnera de 2018 à 2022;

ATTENDU QUE les résultats de ces études seront disponibles gratuitement pour tous les intervenants intéressés, tels les municipalités, les gouvernements, les OBV, le secteur scientifique, etc.;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 1 495 000\$, et que le montant demandé à l'ensemble des MRC correspond à 7.8% du coût total;

ATTENDU QUE chacune des MRC sur le territoire est en partie ou en totalité couverte par la présente étude et participera au partage des coûts selon la formule 40% partage équitable, 30% selon la proportion de la population et 30% selon la proportion de la superficie;

ATTENDU QUE les montants annuels seront versés par les MRC lorsque l'entente entre l'UQAM, les MRC et les OBV aura été signée, soit après le 1 avril 2018;

ATTENDU QU'une contribution en nature pourrait être demandée et pourra se faire sous diverses formes, comme du partage de connaissances et de données, un prêt de matériel, du temps d'employés, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

1. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Laurentides – Les Moulins;
2. QU'une contribution financière de 19 800,00 \$, répartie également sur une période de trois ans, soit versée dans le cadre du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Laurentides – Les Moulins.

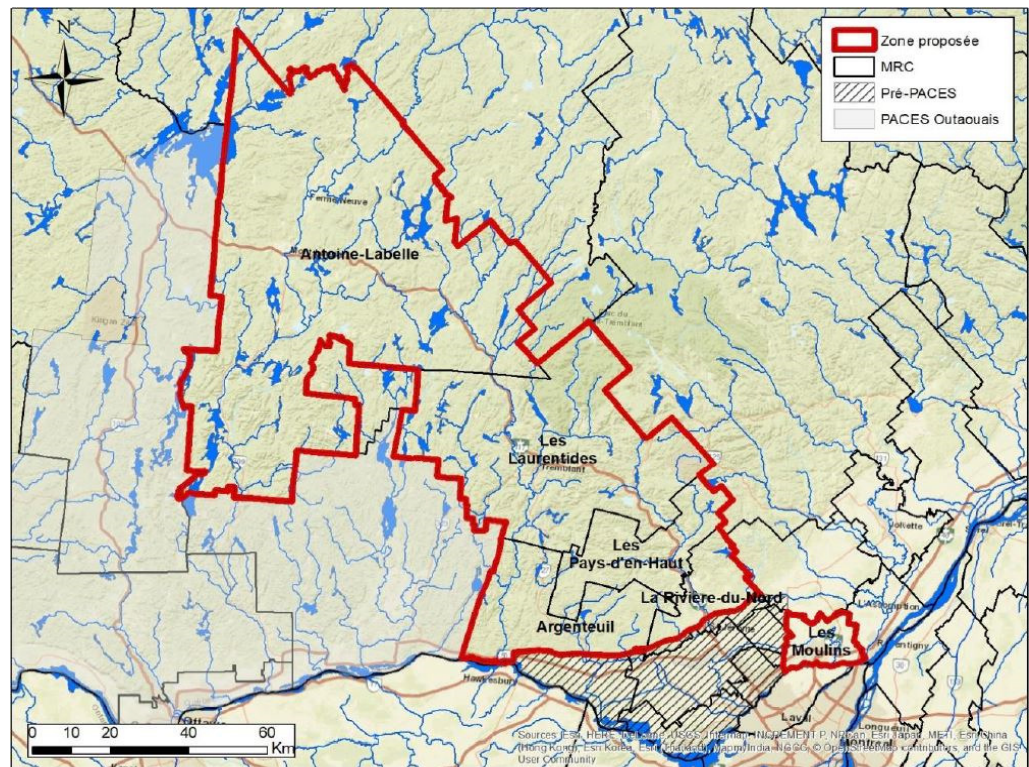


Figure 1. Localisation de la zone d'étude

ADOPTÉE

9394-18 ADHÉSION AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC

CONSIDÉRANT qu'en mars 2017, la MRC de La Rivière-du-Nord a mandaté l'Institut des Territoires (IdT) pour un accompagnement dans l'élaboration du PDZA;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2017, l'IdT a présenté au Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord le portrait et le diagnostic du PDZA;

CONSIDÉRANT qu'en février 2018, les représentants de l'IdT ont présenté l'énoncé de vision ainsi qu'un résumé du plan d'action.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'adhérer au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Rivière-du-Nord tel que présenté par les représentants de l'Institut des Territoires.

ADOPTÉE

9395-18 APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ASSIMILABLE À UNE EXCLUSION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LA FERME « PONEY EN FÊTE », LOTS 3 242 685, 3 242 690 ET 4 044 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CM-11954/17-11-21 par le Conseil de la Ville de Saint-Jérôme (en annexe de la présente résolution) demandant l'appui de la MRC afin de formuler à la CPTAQ une demande pour autoriser des activités de cours d'équitation, des camps équestres de jour pour les enfants et des fêtes d'enfants à la

ferme « Poney en fête » sur les lots 3 242 685, 3 242 690 et 4 044 585 du Cadastre du Québec au 1064, rue Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ces activités complémentaires sont de nature commerciale et doivent faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le 16 octobre 2012, le Conseil de la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution CM-8133/12-10-16 demandant à la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser sous certaines conditions des usages commerciaux et récréotouristiques complémentaire à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord a émis une recommandation favorable (194-15) à la rencontre tenue le 28 septembre 2015 à l'effet de modifier le SADR afin d'autoriser les activités agrotouristiques en zone agricole notamment afin d'autoriser les activités de la ferme « Poney en fête »;

CONSIDÉRANT que le 17 février 2016, la MRC a adopté le projet de règlement 287-15 modifiant le Règlement 188-07 relatif au SADR afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole »;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2016, le Conseil de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement de concordance 0309-369, visant à autoriser les activités agrotouristiques à titre d'usage additionnel pour les usages du groupe agriculture sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme doit soumettre à la CPTAQ une demande accompagnée de l'appui de la MRC et un avis de conformité aux objectifs du SADR et du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que les activités visées par la demande sont conformes au SADR;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- D'appuyer la demande d'autorisation assimilable à une exclusion formulée par la Ville de Saint-Jérôme à la CPTAQ afin d'autoriser la ferme « Poney en fête » à exercer les activités de cours d'équitation, des camps équestres et de fêtes d'enfant sur les lots 3 242 685, 3 242 690 et 4 044 585 du Cadastre du Québec

ADOPTÉE

9396-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 600

Attendu que la Municipalité de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 600-2017-09 amendant le Règlement de lotissement 600 afin de:

- Réduire la largeur minimale des terrains à 50 mètres pour certains terrains en fonction du niveau de desserte en service d'aqueduc et d'égout, de l'aire d'affectation locale dans lesquels ils sont localisés ou s'ils sont adjacents à une rue existante ou non.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 600-2017-09 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 600-2017-09 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9397-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-384

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-384 amendant le règlement sur le zonage 0309-000 afin de :

- Permettre les matériaux de revêtement de maçonnerie et de déclin de fibrociment sur les murs latéraux et arrière ainsi que les matériaux de déclin et de panneaux de fibrociment dans les zones H-2246, H-2246.1, H-2246.2, H-2246.4, H-2246.9, H-2246.11, H-2246.12, H-2246.13, C-2246.14, H-2246.15 ET H-2246.16 (« *Quartier Montmartre* »).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-384 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-384 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9398-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI - 2017-00227

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2017-00227 afin de :

- Régulariser la présence d'une habitation unifamiliale isolée de quatre logements sur le lot 4 714 703 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2017-00227 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2017-00227 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9399-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1220

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1220 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de:

- Préciser des dispositions relatives aux clôtures, murets, haies, les arbres, les ouvrages à proximité d'un milieu humide ainsi que sur les identifications d'un usage complémentaire de service dans les bâtiments résidentiels et de villégiature

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1220 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1220 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9400-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1224

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1224 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de:

- Préciser des dispositions relatives à l'implantation des garages privés ou des bâtiments accessoires ainsi que diverses dispositions sur les piscines.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1224 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1224 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9401-18 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 14 février 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9402-18 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 14 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 14 février 2018.

ADOPTÉE

9403-18 RÉSOLUTION RELATIVE AU RAPATRIEMENT DU MANDAT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA MRC

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite dorénavant assumer des responsabilités en développement économique;

CONSIDÉRANT que le développement économique est une compétence dévolue à la MRC;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la MRC peut exercer sa compétence en développement économique;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la MRC avait choisi de déléguer cette compétence à un organisme appelé Développement Économique du Grand Saint-Jérôme (DÉGSJ);

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires estime que cette décision permettra une utilisation optimale des ressources et une coordination plus efficiente du développement économique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite poursuivre sa collaboration avec la communauté d'affaires.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de rapatrier le mandat de développement économique à la MRC de La Rivière-du-Nord au courant de l'année 2018.

ADOPTÉE

9404-18 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 2018 À L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME DDRDN

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'addenda 2018 à l'entente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

**9405-18 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD
ENTENTE INTERMUNICIPALE ET DÉLÉGATION DE GESTION À LA CORPORATION DU
PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU que les MRC de La Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du Parc linéaire -tronçon nord;

ATTENDU que les villes de Bois-des-Filion, Blainville, Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Mirabel ont également aménagé une piste multifonctionnelle faisant partie du Parc linéaire - tronçon sud, soit sur des terrains

loués à la Compagnie de Chemin de Fer du Canadien Pacifique, sur des terrains leur appartenant ou sur des terrains privés qu'elles occupent en vertu de servitudes de passage;

ATTENDU que le 7 juillet 2008, les Municipalités et la Corporation ont conclu une Convention - Mandat de gestion accordant à la Corporation un mandat de gestion relatif au Parc linéaire (ci-après appelée la « Convention-Mandat de gestion »);

ATTENDU que cette convention ne correspond plus aux besoins actuels et que les parties souhaitent maintenant y mettre un terme et en conclure une nouvelle;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu à l'unanimité :

- d'accepter, tel que déposé, le projet d'entente relatif au parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » afin de mandater la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour gérer et effectuer certaines opérations liées à l'exploitation du parc linéaire, le tout selon les modalités et dans les limites établies par la présente entente.
- d'autoriser la direction générale et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord, ladite entente.

ADOPTÉE

9406-18 RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) souhaite obtenir les commentaires de la MRC relativement au projet de règlement sur les redevances de transport afin de financer le REM;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu ledit projet de règlement pour consultation le 9 février 2018;

CONSIDÉRANT que ledit projet ne concerne que le réseau des vingt-sept (27) stations du REM;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que le Conseil des maires n'émette aucune objection à ce stade-ci de la démarche puisque le territoire de la MRC n'est pas visé par ledit règlement.

ADOPTÉE

9407-18 RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

CONSIDÉRANT que pour les mois de juillet et décembre, les séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendront les 4 juillet et 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que pour les mois de juillet et décembre, les séances ordinaires du Conseil de la Ville de Saint-Jérôme se tiendront les 10 juillet et 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de tenir une séance extraordinaire pour chacun des mois précités afin de ne pas retarder l'approbation des divers règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tienne des séances extraordinaires, comme suit :

- 11 juillet 2018 à 11h00;
- 19 décembre 2018 à 11h00.

ADOPTÉE

DIVERS

9408-18 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MODERNISATION ET À L'AGRANDISSEMENT DE HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Jérôme et de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

ATTENDU QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

ATTENDU QU'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

ATTENDU QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande au gouvernement du Québec un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord transmette une copie de la présente résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, à M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme, à M. Yves Saint-Denis, député d'Argenteuil, à Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand, à M. Nicolas Marceau, député de Rousseau;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord transmette également une copie de la présente résolution à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

ADOPTÉE

9409-18 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'ADJOINT-E DE DIRECTION**

CONSIDÉRANT le projet de restructuration organisationnelle proposé par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la description du poste d'adjoint-e de direction a fait l'objet de discussions à la séance de travail du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de permettre à la direction générale d'amorcer un processus d'embauche.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste d'adjoint-e de direction.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. le préfet répond aux questions posées par le citoyen présent.

9410-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, à 15 heures 01, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier